

Conseil Municipal Ordinaire

Vendredi 7 juin 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 juin, A 19 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : M CARON Olivier, M DEJEAN Christian, Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, Mme ROUX Estelle,

Absent excusé avec pouvoir : M DEJEAN Clément qui donne pouvoir à M. DEJEAN Christian
M RIERA Bruno qui donne pouvoir à M. MOURGUES Ludovic,
Mme SALATHE Louise qui donne pouvoir à Mme HERBSTER Annelise

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est Mme MARTIN Jacqueline

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

1° / Subvention label « Scènes des Mondes »

2° / Organisation du temps de travail – 1 607 heures

3° / Annule et remplace la délibération n° 08.2024 du 31 mai 2024 - Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Corbès, Sainte-Croix-De-Caderle et Thoiras, à compter du 1er janvier 2025,

4° / Questions diverses

Vote du compte rendu du 31.05.2024 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu les comptes rendus des derniers conseils municipaux, et demande à l'assemblée d'adopter ces comptes rendus.

Le compte rendu de la séance du **31 mai 2024** a été approuvé à l'unanimité.

Introduction

1° / Subvention label « Scènes des Mondes »

Le Label "Alès Agglo - Scène des Mondes" :

"Alès Agglo – Scène des Mondes " a pour but de mettre en lumière des manifestations locales valorisant la création et les droits culturels.

Une charte du label présente le label, la promotion des Droits Culturels et une ligne directrice.

Une fiche d'identification du porteur de projet et de présentation de la manifestation doit être complétée.

Quels sont les avantages à s'engager ?

Le label "Alès Agglo – Scène des Mondes" vous permet de :

- participer à une dynamique collective autour de la Culture. Il offre en effet une possibilité de fédérer des acteurs culturels parfois méconnus et des publics parfois éloignés de la Culture.
- mettre en valeur votre événement en l'associant à un programme officiel (s'il entre dans les critères de labellisation décrits dans la charte);
- Être mis en avant dans la communication d'Alès Agglomération.

Quel est le calendrier ?

Les demandes de labellisation devront être adressées entre le 1er mars et le 1er juillet 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la volonté de l'association « Les Amis du Temple » d'inscrire l'évènement AUCELS - Instants ornitho-artistiques au label d'Alès Agglomération « scènes des mondes ».

Vu la réponse favorable reçue pour cette manifestation,

Le Maire informe l'assemblée :

Qu'il souhaite que la commune soutienne l'action culturelle de l'Agglomération en 2024 « scènes des mondes » par une subvention exceptionnelle à hauteur de 0.50€ par habitant soit un total de 60€.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'ordonner le mandatement de la subvention à hauteur de 60€ et de l'inscrire au compte 65188.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 10 voix

2° /Organisation du temps de travail - 1 607h

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Suivant l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2024

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe de décompte sur l'année garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nombre de jours travaillés x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : Semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Les services seront ouverts au public les mardis et jeudis de 9h à 12h et les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 17h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai).

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront rattrapées par l'agent en jours de congés.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 10 voix

3°/ Annule et remplace la délibération n° 08.2024 du 31 mai 2024 - Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Corbès, Sainte-Croix-De-Caderle et Thoiras, à compter du 1er janvier 2025.

Vu la loi 201-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21,

Vu la loi 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial près le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 04 avril 2024 ;

Considérant les réunions qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre les maires et les élus qui ont réfléchi ensemble,

Considérant les réunions publiques organisées avec l'ensemble des maires et des adjoints des communes historiques de Sainte-Croix-De-Caderle (le 16 décembre 2023) et de Thoiras (le 09 décembre 2023),

Considérant les remarques consignées à l'adresse mail dédiée au projet de commune nouvelle,

Considérant les bonifications financières octroyées par l'Etat à la commune nouvelle, les premières simulations et l'assurance qu'elles constituent

Monsieur le Maire explique que la création de la commune nouvelle permettra :

- D'être en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément ne pourrait pas réaliser,
- D'assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants auprès des services de l'Etat,
- De maintenir un service public de proximité au service des habitants et du territoire en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des trois communes historiques, et ce afin d'assurer un développement cohérent et équilibré de notre territoire, dans la limite du raisonnable,
- De préserver le patrimoine agricole et le caractère rural de notre territoire,
- De préserver le patrimoine naturel, historique et culturel,
- De conserver l'école de la commune historique de Thoiras,
- De conserver une vie sociale et culturelle dynamique à travers des associations existantes,
- D'améliorer des infrastructures existantes,
- De poursuivre le travail engagé avec la Communauté « Alès Agglomération » et les communes environnantes

Monsieur le Maire précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, droits et obligations qui leur sont attachés,
- Les délibérations et les actes,
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- La gestion du personnel communal
- L'appartenance aux syndicats dont les communes historiques étaient membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à :

1. Décide la création d'une commune nouvelle regroupant les communes historiques de Corbès, Sainte-Croix-de-Caderle et Thoiras

2. Dit que la commune nouvelle se substituera aux communes de Corbès, Sainte-Croix-de-Caderle et

Thoiras qu'elle remplace dans tous leurs droits et obligations, notamment pour :

- La propriété ou la location des biens meubles et immeubles qui leurs sont rattachés, dont l'inventaire sera dressé au 31 décembre 2024, étant précisé que le transfert de propriété sera acté par acte notarié ou par acte en la forme administrative.
- Les délibérations et actes pris antérieurement au 1er janvier 2025,
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures, après information des cocontractants de la substitution de personne morale par la commune nouvelle, étant précisé que conformément à l'article L2113-5 du CGCT, cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant,
- La gestion du personnel communal, dont le rattachement à la commune nouvelle sera prononcé par actes individuels de l'exécutif de la commune nouvelle après approbation du tableau des effectifs reprenant l'intégralité des personnels permanents des anciennes communes,
- L'appartenance aux syndicats intercommunaux dont les anciennes communes étaient membres,
- L'appartenance à la communauté Alès Agglomération dont les trois communes étaient membres,
- Lorsqu'un contrat souscrit par les communes historiques, pour des prestataires différents, porte sur le même objet, le Maire de la commune nouvelle pourra recevoir délégation au cas par cas, pour instaurer un dialogue avec les prestataires actuels dans l'objectif de redéfinir le besoin et de retenir le prestataire le mieux disant auprès de la Commune nouvelle,

3. Décide que cette commune nouvelle sera dénommée « Gardon-Brion », dont le siège sera situé à l'adresse de la commune historique de Thoiras au 44 Chemin des Ecoles, Le Puech

4. Décide que cette création interviendra le 1er janvier 2025
5. Décide que, comme la Loi le permet, le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période transitoire courant jusqu'en 2026, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des trois communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2020 (maire, adjoints dans l'ordre de leur élection, conseillers dans l'ordre du tableau)
6. Décide de créer des communes déléguées
7. Décide qu'une Mairie annexe sera implantée sur les sites actuels des Mairies de Corbès, de Sainte-Croix-De-Caderle et de Thoiras
8. Valide la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et l'ensemble des conditions de vie commune
9. Décide qu'un lissage des taux d'imposition sera effectué sur 2 ans, de manière linéaire sur la base du taux moyen pondéré établi par les services de la DGFIP
10. Désigne comme comptable assignataire le responsable de la trésorerie du Service de Gestion
Comptable d'Alès
11. Dit que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux des trois communes historiques (Pas de Budgets annexes dans les communes historiques)
12. Autorise le Trésorier à payer et encaisser les encours des trois collectivités historiques après le 1^{er} janvier 2025
13. Désigne le Maire de Thoiras responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints
14. Autorise le Maire de Thoiras à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de la commune nouvelle
15. Demande à Monsieur Le Préfet de procéder, par arrêté, à la création de la commune nouvelle de
« Gardon-Brion » à compter du 1er janvier 2025.

Contre : 6 voix Louise SALATHE, Clément DEJEAN, Christian DEJEAN, Bruno RIERA, Olivier CARON , Annelise HERBSTER

Abstention : 0 voix

Pour : 4 voix

Au vu des votes le projet de création d'une commune nouvelle avec Thoiras et Corbès est arrêté.

Annelise :

1°) Regret de ne pas avoir étudié la possibilité d'aller avec Lasalle

2°) Pas de projet de territoire en commun

3°) Eloignement de l'école qui aurait une incidence sur l'installation de jeunes sur la commune donc pas d'attractivité.

Louise :

Ok avec les arguments d'Annelise, surtout avec la problématique de l'école et pas de route commune.

Réponse du maire :

Oui l'école de Thoiras est plus loin.

Les enfants déjà scolarisés à Lasalle pourront terminer leur scolarité dans cette école.

C'est très compliqué de prédire l'avenir (la tendance est sur une baisse générale des effectifs sur le Gard) donc nous préférons prévoir de prioriser l'école de la commune (on pourra peut-être faire du cas/cas).

Pour Lasalle : 1^{er} contact en 2017 très froid

Pas la même EPCI (donc une incidence financière)

Certainement un changement du conseil municipal en 2026 qui va prendre ses marques sur un mandat (pas de possibilité avant 2032).

Le taux d'imposition TF Bâtie de Lasalle est bien plus élevé, est-ce que les administrés de Ste Croix vont accepter ?

La commune de St Jean ne voulait pas de nous.

Olivier :

Arguments identiques à Louise et Annelise et Lasalle est plus près de nous.

Bruno : Favorable au projet mais en consultant ses voisins, n'a eu que des oppositions, donc vote contre pour représenter l'avis de ses concitoyens.

Clément :

Pour ce projet, cela restait le meilleur pour Ste Croix de Caderle. Mais pas contre la population. Donc le vote change à cause de la pétition.

Christian :

Pour ce projet, c'était la meilleure solution. Ce qui nous est reproché est complètement injuste.

Après les réunions et le Crucicaderlien : les gens n'ont pas fait remonter leurs arguments.

Regrets que les membres du conseil n'aient pas averti le reste de l'équipe que cette pétition circulait donc pas de possibilité de répondre.

A Lasalle il n'y a pas d'ouverture (pas pour ni contre) mais pas sûr que le conseil municipal ait le même avis que le maire (info d'une réunion en octobre 2023).

Toujours dit que si forte opposition on n'irait pas plus loin, donc on respecte notre ligne de conduite.

Ludo :

Je suis très déçu de l'arrêt de ce projet mais c'est la majorité qui l'emporte et c'est la démocratie !

Mais c'est dommage pour 2 raisons :

-notre vision d'évolution de la commune

-le travail et l'engagement humain sur ce dossier

Je remercie d'ailleurs toutes les personnes qui ont travaillé sur ce projet et plus particulièrement les élus de Thoiras et Corbès.

Nous avons travaillé en totale transparence et collectivement au sein du conseil municipal et c'est très bien comme ça !

Les élus de Ste Croix de Caderle ont été déçus de la faible présence aux réunions publiques et du nombre de contributions : mais que faire de plus ?

Cette pétition qui arrive tardivement a mis une pression et nous ne sommes pas d'accord avec cette façon de faire (en cachette). Et je ferais remarquer qu'une majorité de personnes qui a fait circuler cette pétition ne sont même pas venus aux réunions publiques !

40 ou 50 personnes ont signé (cela dépend des chiffres sur la population ou les inscrits sur les listes électorales) cela fait beaucoup.

A croire que c'est plus facile de faire signer cette pétition que de faire une contribution (par mail, téléphone ou en se déplaçant à la mairie)

C'est notre crédibilité d'élus qui est mise à mal !!!!

A chacun d'en tirer les conclusions et de prendre ses responsabilités.

Je finirais par cette citation :

« La critique est aisée, mais l'art est difficile ». *Philippe NERICAULT*

4° / Questions diverses

Christian et Clément DEJEAN vont démissionner.

Le maire ajoute : ok, cela reflète ce que je disais tout à l'heure (en parlant du projet et de la pétition) : « A chacun d'en tirer les conclusions et de prendre ses responsabilités. »

Fin de séance à 19H51.